

**Synthèse et analyse des avis reçus lors de la mise à disposition du public du 5 janvier au 6 février 2015**

Thème	Avis	Type	Réponse
Quote-part	Pourquoi la création d'un TR 20 MVA au poste du Médoc est à 1,21 M€ au lieu de 0,99 M€ alors que ces coûts sont censés être réalisés aux mêmes conditions (Page 38 et NB.) ?	P	Dans la version actualisée soumise à signature du Préfet, il faut créer au poste source de MEDOC, un transformateur 36 MVA 63/20 kV d'un coût canevas de 1,03 M€. Le coût indiqué dans la version précédente comportait une erreur.
	Pourquoi la création d'un TR 36 MVA au poste de Rion des Landes est à 1,51 M€ au lieu de 1,03 M€, soit +0,48, alors que ces coûts sont censés être réalisés aux mêmes conditions (Page 38 et NB.) ?	P	Dans la version actualisée soumise à signature du Préfet, il faut créer au poste source de RION des LANDES, un transformateur 36 MVA 63/20 kV d'un coût canevas de 1,03 M€ (canevas mis à jour le 1er Fev 2014). Compte-tenu des dispositions particulières du poste source, le raccordement de ce transformateur a un coût de 0,5 M€. Ce coût comptabilisé initialement côté RPD, a été affecté aux ouvrages RPT (raccordement de nouveaux transformateurs ERDF).
	Pourquoi au poste de Saint Jean d'Ilac, l'ajout d'une demi-rame est à 0,36 M€ au lieu de 0,36M€ pour une rame complète alors que ces coûts sont censés être réalisés aux mêmes conditions ? Pourquoi au poste de Saint Jean le Vieux, l'ajout d'une demi-rame est à 0,31 M€ au lieu de 0,36M€ pour une rame complète alors que ces coûts sont censés être réalisés aux mêmes conditions ?	P	Il faut créer une 1/2 rame HTA supplémentaire dans les postes de St JEAN d'ILLAC et St JEAN le VIEUX. 0,36 M€ et 0,31 M€ sont les coûts canevas de création d'une demi-rame, respectivement à l'aval d'un transformateur 36 MVA en double attache dans un nouveau bâtiment et à l'aval d'un TR 20 MVA en simple attache dans un nouveau bâtiment.
	- Comment se fait-il que le passage d'une rame complète à une demi-rame n'entraîne pas toujours la même variation de coûts ? Coûts égaux ? Coûts légèrement inférieurs ? Coûts divisés par 2 ?	P	Les coûts de création de 1/2 rame sont différents selon la puissance du transformateur HTB/HTA amont, selon que le raccordement se fait en simple attache ou en double attache sur le transformateur et selon que le bâtiment est existant ou qu'il est à construire. Les coûts standards sont fixés par un canevas national. Toutes choses égales par ailleurs, le coût d'une rame est égal à 2 fois le coût d'une 1/2 rame.
Travaux prévus	- Serait-il possible d'expliquer plus précisément les nouveaux travaux prévus par le GRD qui n'apparaissent pas dans le S3REN précédent : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Saint Jean Le Vieux : création Transfo 20 MVA</li> <li>o Hagtemau : création d'une demi-rame</li> <li>o Guiche : création d'une demi-rame</li> </ul>	P	* St JEAN le VIEUX est équipé d'un transformateur HTB/HTA de 20 MVA, sur lequel 11 MW sont disponibles pour le raccordement producteur. Le S3R prévoit une capacité d'accueil de 36 MW, en conséquence, il faut mettre à disposition 25 MW supplémentaire d'où la création d'un TR 36 MVA proposée dans la version actualisée soumise à signature du Préfet  * HAGETMAU est équipé de 2 transformateurs 20 MVA. Il est affecté d'une Capacité de 32 MW lié à un gisement retenu photovoltaïque et méthanisation. Aucun raccordement n'est possible sur les 1/2 rames existantes, d'où la nécessité de créer une 1/2 rame HTA. Par ailleurs, le renforcement du transformateur 20 MVA actuel est prévu à charge du RPD dans le cadre du S3R.  * GUICHE est équipé d'1 transformateur 20 MVA. Il est affecté d'une Capacité de 18 MW lié à un gisement retenu photovoltaïque et méthanisation. Aucune disponibilité de raccordement sur la rame existante n'est possible, d'où nécessité de créer une 1/2 rame HTA.
	- Pourquoi dans le nouveau S3REN, y-a-t-il la création d'un transformateur sur Saint Jean d'Ilac alors que dans la version initiale, il y avait le remplacement d'un transformateur 20MVA par un 36 MVA ? Cela n'a d'impact que de créer 4 MVA	P	Certaines capacités réservées ont fait l'objet d'itérations dont celle de St JEAN d'ILLAC. Compte-tenu de la capacité réservée retenue dans la dernière version du S3R pour St JEAN d'ILLAC (20 MW), un renforcement de transformation de 20 en 36 MVA est à réaliser. Le coût n'affecte donc pas la quote-part.
	Page 25 : les surcharges N-1 63 kV Lacanau - Lège ne semblent pas traités dans la suite du document, or il concerne 50 MW d'EnR. Que va-t-il se passer sur ce secteur ? Est-ce qu'un renforcement de la ligne Lacanau Lège permettra de redonner de la capacité d'accueil des postes de Lacanau et Hourtin ?	P	Le traitement de ces surcharges se fait via la mise en place d'un automate qui effacera la production du poste de Hourtin en cas d'avarie d'un ouvrage de transport de la zone. Cela permet de raccorder le maximum de production EnR sans création d'un nouvel ouvrage et donc sans impact sur la quote-part.
Délais de réalisation des travaux	- Page 39 : Mise en service pour Cantegrit et Cissac, 4 à 5 ans après signature de la CR : sachant que la CR n'est signée qu'après obtention des autorisations administratives (permis de construire / autorisation unique) et que ces dernières ont des durées de validité limitées, le risque est de ne pas avoir le réseau disponible. Il faudrait pouvoir abaisser ce délai à 2 ans maximum après signature de la CR.	P	Etant donné que * le délai pour dépôt du 1er dossier administratif est de 24 à 36 mois après publication du S3R * le délai de travaux pour la réalisation d'un poste source est d'environ 24 mois à l'issue de l'instruction administrative qui recouvre : enquête publique, DUP, approbation projet d'ouvrage, permis de construire, le délai minimal pour la mise en service d'un poste source après approbation du S3REN est d'environ 60 à 72 mois, soit 5 à 7 ans.  Conformément à la DTR ERDF, la réalisation d'un poste source débute à la signature de l'offre de raccordement définitive (convention de raccordement) par le producteur sous réserve que le volume de demande atteigne le seuil de déclenchement (20% de la puissance du 1er transformateur du poste source créé). Aussi, dans le cas le plus favorable d'une affaire avec seuil de déclenchement atteint et dont la convention de raccordement serait signée à la fin de l'instruction administrative, le poste source sera réalisé 2 ans après cette signature. Ce délai sera allongé en fonction du décalage entre la fin d'instruction administrative et la signature de la convention de raccordement.  La formulation sur les délais a été revue dans la dernière version du S3R soumise à signature de Monsieur le Préfet.

Capacités réservées	<p>Page 43 : la capacité réservée est insuffisante au regard du gisement EnR sur les postes de Lacanau et Hourtin. L'évolution de la capacité réservée initiale présentée en mars 2014 et validée en juin 2014, respectivement 11MW et 39MW a évolué avec l'arrivée en file d'attente de nouveaux projets vers respectivement 2MW et 3 MW de capacité d'accueil, ramenée à 1MW de capacité réservée. Cette évolution notable de « l'état initial » n'a pas pu être traitée en concertation. Ainsi la répartition des capacités réservées et les investissements associés sur la zone Médoc, ne sont plus en cohérence avec le gisement ENR.</p>	P	<p>L'évolution du volume de projet en file d'attente est un aléa inévitable lors de la constitution du S3REnR. Cependant, il faut garder à l'esprit que si la capacité réservée sur les postes de Lacanau et Hourtin a fortement baissée, un volume équivalent de projets de production EnR est arrivée en contrepartie sur ces postes. Au final, cela signifie que le volume cible d'EnR à raccorder sur cette zone est aujourd'hui atteint, ces projets contribuant de la même manière que ceux qui seront raccordés dans le cadre du S3REnR à l'atteinte des objectifs de la région inscrits dans le SRCAE.</p>
	<p>Département de Gironde :  Transférer 12 MW sur le poste source d'Etaulier pour pouvoir raccorder les projets de Donnezac / Saint-Savin et Saugon, ce qui donnerait (déplacement de 12 MW du poste du Cubnezais vers Etauliers):  ☒ Etaulier 30 MW sachant qu'il y a une capacité d'accueil de 59 MW  ☒ Cubnezais 20 MW sachant qu'il y a une capacité d'accueil de 176 MW</p>	M	<p>Le poste d'Etaulier disposant d'une capacité technique suffisante, ce déplacement de capacité pourra être mis en œuvre après validation du schéma dans le cadre d'un transfert de capacité tel que prévu par le décret du 20 avril 2012 modifié.</p>
	<p>Département des Pyrénées Atlantiques :  Augmenter la capacité réservée du poste d'Aicirits qui a plus de chance d'accueillir plusieurs projets, notamment celui d'Iholdy, ce qui donnerait (déplacement de 17 MW du poste de Saint Jean le Vieux vers Aicirits) :  ☒ Aicirits : 20 MW sachant qu'il y a une capacité d'accueil de 45 MW  ☒ Saint Jean le Vieux 16 MW sachant qu'il y a une capacité d'accueil de 54 MW</p>	M	<p>Le poste d'Aicirits disposant d'une capacité technique suffisante, ce déplacement de capacité pourra être mis en œuvre après validation du schéma dans le cadre d'un transfert de capacité tel que prévu par le décret du 20 avril 2012 modifié.</p>
	<p>Département de Dordogne :  Poste source de Thiviers :  o Ce poste dispose d'une capacité technique de 40 MW, mais seulement 1 MW est réservé aux ENR.  o Nous portons un projet éolien d'une puissance d'environ 15 MW à proximité pour lequel nous déposerons des demandes d'autorisation courant 2016. Nous souhaiterions donc que la capacité d'accueil de ce poste dédiée aux ENR soit portée à 15 MW au lieu de 1 MW.</p>	M	<p>Le poste de Thiviers disposant d'une capacité technique suffisante, ce déplacement de capacité pourra être mis en œuvre après validation du schéma dans le cadre d'un transfert de capacité tel que prévu par le décret du 20 avril 2012 modifié.</p>
	<p>Département de Dordogne :  ☒ Poste source de Menesplet :  o Ce poste dispose d'une capacité technique de 60 MW, mais seulement 1 MW est réservé aux ENR.  o Nous portons divers projets éoliens dans ce secteur :  o Un projet de 15 MW environ sur la commune de Saint-Vincent-Jalmoutiers pour lequel nous déposerons des demandes d'autorisations courant 2015.  o Deux projets de 10 MW chacun sur les communes de La Roche Chalais et Saint-Aulaye pour lesquels nous déposerons des demandes d'autorisations courant 2016.  Nous souhaiterions donc que la capacité d'accueil de ce poste dédiée aux ENR soit portée à 30 MW au lieu de 1 MW.</p>	M	<p>Le poste de Menesplet disposant d'une capacité technique suffisante, ce déplacement de capacité pourra être mis en œuvre après validation du schéma dans le cadre d'un transfert de capacité tel que prévu par le décret du 20 avril 2012 modifié.</p>

Type	
R	simple <b>remarque</b> ne nécessitant pas de réponse
P	Demande de <b>précision</b> sans impact sur le schéma
M	Demande de précision nécessitant une <b>modification</b> du schéma